

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant HALTE SCOLAIRE LES ABEILLES	Numéro de permis 2008453	Date d'inspection Le 04 octobre 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire Les Abeilles		Numéro de téléphone (506) 394-5985	
Adresse 635 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	17 sept. 2021	17 sept. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection

Commentaires généraux

La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

La halte est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance pour la covid 19.

Discussion avec l'administratrice concernant les nouvelles lignes directrices de la santé publique.

Il est recommandé à l'administratrice de rajouter une quantité d'équipement de jeux extérieur tel que pelles, camion, ballons etc.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 septembre 2021

Date

original signé par
Cynthia Basque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2021

Date